

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014

Le lundi treize octobre deux mille quatorze à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du trois octobre deux mille quatorze, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** MM et Mmes Christophe FAVERJON, René PERROT, Gisèle ARSAC, Christian ROUSSON, Corinne CABUT, Fabrice CORDAT, Djida OUCHAOUA, Fabrice MIALON, Juliette HAUW, Liliane MATRA, Monique FAURAND, Francis GOEPEL, Pascal PEYRAT, Fabrice GARNIER, Véronique ROMÉYER, Monique FRANCHINI, Babette LUYA, Serge BROUILLAT, Michel DOUTRE, Bernard CHAPELON, Laurence VERNET, Dominique VIALON-CLAUZIER, Frédéric BATTIE.

**Pouvoirs déposés :** Mme Agnès PESTRE à M. Fabrice MIALON, M. Manuel DE-SA à Mme Gisèle ARSAC, Mme Karine RICORT à M. Fabrice GARNIER, M. Eddy BEYDON à Mme Djida OUCHAOUA, Mme Nina MICHALSKI à M. Christophe FAVERJON.

**Excusée :** Mme Annie ARCHER

**Nombre de conseillers :** 29 - **Nombre de présents :** 23 - **Nombre de votants :** 28

**Désignation de secrétaire de séance :** Mme Gisèle ARSAC

**Décision du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT:**

Les conseillers municipaux ont eu connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122 – 22 du CGCT.

**Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.**

**Projection de la vidéo du Conseil Municipal Enfants.**

### **1- INSTALLATION DE MADAME LILIANE MATRA EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Suite au décès de Monsieur Guy BERNARD, élu sur la liste « Unieux, le Renouveau » en qualité de conseiller municipal, et conformément à l'article L 270 du Code Électoral, il convient de procéder à l'installation de Madame Liliane MATRA dans ses fonctions de conseillère municipale, étant la suivante sur la liste précitée. *Monsieur le Maire informe que Madame Matra sera conseillère municipale en charge de la culture.*

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon, Mme Vernet) approuve**, dans la même enveloppe que celle validée par délibération du 14 avril 2014, le tableau de répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation comme suit :

		% de l'indice brut 1015
Christophe FAVERJON	Maire	48.26 %
René PERROT	1er Adjoint	16 %
Gisèle ARSAC	2ème Adjointe	16 %
Christian ROUSSON	3ème Adjoint	16 %
Corinne CABUT	4ème Adjointe	16 %
Fabrice CORDAT	5ème Adjoint	16 %

Djida OUCHAOUA	6ème Adjointe	18.36 %
Fabrice MIALON	7ème Adjoint	20.78 %
Juliette HAUW	8ème Adjointe	16 %
Manuel DE-SA	Conseiller municipal délégué	8 %
Fabrice GARNIER	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Annie ARCHER	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Pascal PEYRAT	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Monique FAURAND	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Véronique ROMEYER	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
<b>Liliane MATRA</b>	<b>Conseillère municipale déléguée</b>	<b>3.60 %</b>
Francis GOEPPPEL	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Eddy BEYDON	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Karine RICORT	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Agnès PESTRE	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Nina MICHALSKI	Conseillère municipale déléguée	3.60 %

## **2- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET FORMATION DES ÉLUS**

Conformément à l'obligation des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal, et après consultation des groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale, Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent ordre du jour. Il est rappelé que ce règlement a vocation à préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Concernant les dépenses de formation, il est rappelé qu'au terme de l'article L 2123-14 du CGCT, « ... *le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune...* ».

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal prise en date du 14 avril 2014 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, soit un montant de 105 376.92 euros. Suivant l'article visé supra, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 21 075 euros. Monsieur le Maire propose d'arrêter le montant des dépenses de formation à la somme de 21 075 euros, avec comme clé de répartition 1/29ème du montant pour chaque élu, soit un crédit individuel de formation par élu de 726 euros.

Monsieur le Maire propose également de déterminer les orientations comme suit : le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier pendant l'exercice de son mandat à toute formation ayant trait à sa fonction électorale et à la gestion municipale. Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer les conventions susmentionnées.

**Le Conseil Municipal approuve par 22 voix pour et 6 contre (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon, Mme Vernet) la présente délibération.**

## **3- ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGETS COMMUNE ET EAU**

Monsieur le Trésorier Principal porte à la connaissance de la commune qu'il n'a pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, cotes ou produits en raison de divers motifs (débiteurs insolubles, adresse inconnue, montant de la créance inférieur au seuil des poursuites).

Dans ces conditions, et après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 septembre 2014, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les admissions en non-valeurs des montants ci-dessous :**

➤ **Budget Eau**

Admission en non-valeur des produits pour un montant total de 10 892.19 euros, se décomposant comme suit (état arrêté à la date du 10 septembre 2014) :

<b>Exercice</b>	<b>EAU HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Total</b>
<b>2006</b>	172,78	9,5	<b>182.28</b>
<b>2007</b>	1192,82	65,61	<b>1258.43</b>
<b>2008</b>	1145,36	63,00	<b>1208.36</b>
<b>2009</b>	2870,44	157,87	<b>3028.31</b>
<b>2010</b>	2366,54	130,16	<b>2496.70</b>
<b>2011</b>	1241,16	68,26	<b>1309.42</b>
<b>2012</b>	934,51	51,40	<b>985.91</b>
<b>2013</b>	397,83	21,88	<b>419.71</b>
<b>2014</b>	2,91	0,16	<b>3.07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 324,35</b>	<b>567,84</b>	<b>10 892,19</b>

➤ **Budget principal**

Admission en non-valeur des produits pour un montant total de 580.57 euros, se décomposant comme suit (état arrêté à la date du 10 septembre 2014) :

<b>Exercice</b>	<b>Total</b>
<b>2008</b>	<b>119.60</b>
<b>2010</b>	<b>97.98</b>
<b>2012</b>	<b>220.61</b>
<b>2013</b>	<b>142.38</b>

**4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme suit :**

- **Filière Sociale** (modification d'horaires)

Transformation d'un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30.25 heures hebdomadaires) en un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet avec effet au 01/10/2014.

- **Filière Technique** (promotion interne 2014)

Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'agent de maîtrise avec effet à la date de validité de la liste d'aptitude.

**5- RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES GABY CREPET**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes Gaby Crépet. Pour mener à bien ce projet, il convient de procéder à une étude d'ensemble du bâtiment, notamment en matière de ventilation et d'économie d'énergie. Aussi, il est proposé de recourir une nouvelle fois aux compétences de Jean Jacques PEYRE, architecte, dans les mêmes conditions d'intervention et de collaboration que pour la construction du bâtiment du périscolaire et de la cantine au Bourg d'Unieux. **À cet effet, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 8 contre (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutré, M. Chapelon, Mme Vernet, M. Battie et Mme Vialon-Clauzier) approuve**, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 de créer un poste d'architecte contractuel rémunéré sur le barème d'Ingénieur Territorial Principal avec le régime indemnitaire correspondant, à temps non complet de 3.5 heures à 7 heures hebdomadaires sur la durée nécessaire à l'aboutissement du projet, le total correspondant à 4.5 mois de rémunération.

## 6- NOUVEAUX TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de concessions funéraires comme suit :

NATURE CONCESSION	TERRAIN	BORDURES	TOTAL
15 ans – 2,50 m <sup>2</sup> (2 places)	155 €	370 €	NEUVE : 525 € REPRISE : 160 €
30 ans – 2,50 m <sup>2</sup> (2 places)	425 €	325 €	NEUVE : 750 € REPRISE : 320 € (reprises au cimetière N° 3 : installation cuve 4 places obligatoires)
30 ans – 5 m <sup>2</sup> (4 places)	840 € Renouvellement 15 ans : 420 €	630 €	Neuve : 1 470 € Reprise 30 ans : 840 € Reprise 15 ans : 320 €
Caveaux 4,50 m <sup>2</sup> 50 ans – 4 places	1 250 €	4 000 €	5250 €
Columbarium (case) 15 ans	155 € : 2 places 225 € : 3 places 295 € : 4 places	/	/
<b>CARRÉ MUSULMAN</b> 15 ans – 2, 50 m <sup>2</sup> (2 places)	155 €	/	/

## 7- SUBVENTIONS

### ➤ Versement solde subventions sportives

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2013 ont été votés les montants de subventions allouées aux associations sportives avec le principe pour les associations dont le montant de subvention est supérieur à 1 000 euros de leur verser dans un premier temps, en début d'année, un acompte de 90 % (les autres associations recevant l'intégralité de la subvention votée). Comme chaque année, à la même période, il est procédé au versement du solde.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (les conseillers municipaux intéressés ne prenant pas part aux votes pour les associations dont ils font partie) les montants restant dus pour les associations concernées comme suit :**

	Subvention proposée par OMS (en euros)	Nombre de jeunes de -18 ans 18€/jeune	TOTAL Subvention jeune (en euros)	Subvention emplois associations sportives	TOTAL SUBVENTION 2014 (en euros)	Acompte payé (en euros)	<b>SOLDE (en euros)</b>
ALSU	2 791	21	378		<b>3 169</b>	2 606	<b>563</b>
AECU	4 587	87	1 566	2 116	<b>8 269</b>	7 190	<b>1 079</b>
AS Sampicot	254					254	
Arts Martiaux	3 205	90	1 620	1 853	<b>6 678</b>	6 208	<b>470</b>
BCU	7 031	86	1 548	2 344	<b>10 923</b>	6 426	<b>4 497</b>

Boule du Coq	254					254	
Association sportive collège Bois de la Rive	709					709	
France Joyeuse	254					254	
Gymnastique A. France	362			1 614	<b>1 976</b>	1 117	<b>859</b>
Gymnastique Val Ronzière	258			799	<b>1 057</b>	975	<b>82</b>
Goshindo	254					327	<b>- 73</b>
OCO	7 473	194	3 492	1 787	<b>12 752</b>	11 208	<b>244*</b>
PLCQ	825			488	<b>1 313</b>	2 238	<b>- 925</b>
SBHV	254	2	36		<b>290</b>	254	<b>36</b>
Tai Chi Chuan	339					429	<b>- 90</b>
Tennis Club	9 377	199	3 582	4 000	<b>16 959</b>	14 138	<b>2 821</b>
UFOR	9 165	115	2 070		<b>11 235</b>	13 610	<b>- 2 375</b>
UTA	2 123	21	378		<b>2 501</b>	1 945	<b>556</b>

\*OCO : montant déduit de 1 300 € dus à des dégradations :  $12\,752 - 1\,300 = 11\,452$  €

➤ **Autres Subventions**

- **OMS** : subvention de 1 300 euros pour l'achat de matériel pour les clubs sportifs.
- **FRAPNA** : subvention de 3 500 euros pour la réalisation du sentier découverte à la « Noirie ».
- **Patronage Laïque de Côte-Quart** : subvention de 350 euros pour la participation au championnat de France UFOLEP à Caussade.
- **Arc-En-Ciel** : subvention de 179 euros correspondant à la moitié du montant de la facture d'acquisition par l'association d'un micro « fitness » pour les cours de Zumba, matériel servant également aux TAP dans le cadre de la même activité.
- **École de musique** : subvention de 16 000 euros en régularisation des sommes non versées au titre des subventions des trois dernières années (2014, 2013 et 2012 : 106 020 € versés à l'école en application de la convention sur un montant de subvention voté de 122 416 €)

**8- FONDS MUNICIPAL POUR LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** la fixation à 14 € par élève le montant accordé pour les activités pédagogiques bénéficiant à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires d'UNIEUX, pour l'année scolaire 2014 / 2015 ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à mandater ces sommes à la coopérative de l'école concernée.

**9- AVENANTS AUX CONVENTIONS OGEC ÉCOLE SAINTE- LUCIE ET ÉCOLE DE MUSIQUE**

**Le Conseil Municipal approuve par 24 voix pour, 2 contre (M. Rousson et Mme Romeyer) et 2 abstentions (Mme Hauw et M. Peyrat)** le montant de la participation versée à l'OGEC pour l'école

Sainte Lucie pour l'année scolaire 2014/2015 fixée à 622.70 € par élève (68 élèves inscrits suivant décompte fourni), ainsi que l'avenant modifiant l'article II du protocole d'accord conclu le 3 novembre 1989 entre la commune et l'OGEC sur le versement de cette participation qui s'effectuera toujours en 3 versements, mais à des périodicités différentes (1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre, et 1<sup>er</sup> février), et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour tenir compte des coûts de fonctionnement de l'école de musique avec une augmentation du nombre d'heures d'enseignement en progression cette année (185 élèves inscrits cette année contre 165 en 2013), **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de modifier par avenant la convention pour l'année 2014/2015 en fixant la subvention de fonctionnement à 44 000 euros, somme qui sera versée en trois fois aux périodes suivantes : 14 000 € en janvier- 14 000 € en mars et 16 000 € en juin, ainsi qu'une aide de 1500 euros pour l'acquisition de matériel et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à le signer.

Il a également été voté à compter de la prochaine rentrée scolaire d'apporter une aide forfaitaire de 20 euros à tous les adhérents de l'école habitant la commune.

### **10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE ET DU CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES POUR LE 22EME FESTIVAL DE MUSIQUE G. CZIFFRA**

Monsieur le Maire expose que le Festival de musique Georges Cziffra dans sa 22eme édition se déroulera du 26 au 29 mars 2015. Cette manifestation est susceptible comme chaque année de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil général de la Loire ainsi qu'auprès du Conseil régional Rhône-Alpes, au titre de la Convention de Fonction d'Agglomération (CFAC). Aussi, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** les demandes de subventions auprès du Conseil général de la Loire et auprès du Conseil régional Rhône-Alpes pour l'organisation de ce festival et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer tout document afférent à cette demande.

### **11- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIÉTÉ « LE TOIT FOREZIEN »**

Afin de financer la construction de 12 logements sis 83 rue Émile Zola, la société « Le Toit Forézien » a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations pour un montant de 1 576 549 euros pour lequel la société « Le Toit Forézien » sollicite de la commune sa garantie à hauteur de 55% du montant de l'emprunt, représentant la somme de 867 101.95 euros.

**Le Conseil Municipal par 20 voix pour, 8 contre (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon, Mme Vernet, M. Battie et Mme Vialon-Clauzier)** accorde la garantie de la commune pour l'emprunt envisagé par la société « le Toit Forézien » auprès de la Caisse de Dépôt et de consignation » et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à intervenir audit contrat de prêt.

### **12- CONVENTION ATELIER « LECTURE OFFERTE »**

Dans le cadre des TAP mis en place depuis la rentrée scolaire et parmi les activités proposées par la Ville, l'association « Lire et faire lire dans la Loire » propose de mettre à disposition bénévolement des intervenants pour des ateliers « lecture ». Cette activité sera mise en place à destination des écoles primaires de la commune suivant un calendrier à venir. Pour donner un cadre à cette intervention, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la commune d'Unieux, l'association et un représentant de l'école pour la durée de l'année scolaire. La commune s'engage en contrepartie à continuer à soutenir financièrement l'association par le versement de la subvention qui lui est allouée annuellement. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** cette convention, et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à la signer.

### **13- CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « ARC-EN-CIEL » ET DE « L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Arc-En-Ciel a sollicité la commune pour pouvoir utiliser la salle du Préau de l'école du Val Ronzière tous les

mercredis de 13h30 à 15h00 pour l'activité « Gymnastique enfants » et les samedis de 9h30 à 12h pour l'activité « Zumba ». Monsieur le Maire présente également la demande de l'Office Municipal des Sports de pouvoir disposer d'un lieu de stockage pour le matériel qui est prêté aux associations sportives pour leurs manifestations (friteuse, frigo...). Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition de l'OMS une partie du local « dépôt » se trouvant en sous-sol du bâtiment des services techniques de la Ville, sis 8 rue Pierre Curie, pour une surface de 16 m2 environ.

Pour formaliser ces mises à disposition, il est proposé pour chacune des associations désignées à la présente de conclure une convention, à titre gratuit, et pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Aussi, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (les conseillers municipaux intéressés ne prenant pas part aux votes pour les associations dont ils font partie)** ces deux conventions et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à les signer.

#### **14- PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU POLE RESSOURCES NUMÉRIQUE DE L'ONDAINE ENTRE LES COMMUNES DE FIRMINY, D'UNIEUX, DU CHAMBON-FEUGEROLLES, ROCHE LA MOLIÈRE ET LE CENTRE SOCIAL DE SOUS PAULAT.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été validé en séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 la convention relative à l'action « Pôle ressources numériques » pour une durée de 2 ans dont l'échéance se terminait en juin de cette année. L'action menée par le Centre social de Sous-Paulat se prolongeant jusqu'à la fin de l'année, il convient de conclure une nouvelle convention pour cette durée. La Ville d'Unieux versera pour cette période une participation financière de 1 250 euros.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** la convention de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 pour l'action « Pole Ressource numérique de la Vallée de l'Ondaine » avec le Centre Social de Sous-Paulat, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer ladite convention.

#### **15- AFFAIRES FONCIÈRES**

##### **➤ Déclassement du domaine public des logements sis 8 rue Pierre Curie et sis 24 rue Pasteur (la Poste)**

Pour procéder à la vente des logements sis 8 rue Pierre Curie validée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, Monsieur le Maire expose qu'il convient au préalable de constater la désaffectation du bâtiment abritant les 3 logements et leurs annexes, ainsi que de la cour se trouvant à l'arrière du bâtiment donnant accès aux garages et servant jusqu'alors de passage public (passage condamné par la fermeture du portillon côté services techniques), puis de prononcer leur déclassement du domaine public. Monsieur le Maire tient à rappeler que cette partie de bâtiment à usage d'habitation ainsi que la cour arrière étaient jusqu'alors considérées comme faisant partie intégrante des locaux administratifs et techniques de la mairie, ayant été réalisée dans le cadre d'une même opération, avec le projet à l'époque de loger des agents communaux.

À l'identique et en vue de sa vente, il convient également de procéder à la désaffectation du logement se trouvant au-dessus des bureaux de la Poste sis 24 rue Pasteur, créé à l'origine pour l'habitation du receveur de la Poste, puis de prononcer son déclassement du domaine public.

**Le Conseil Municipal prononce à l'unanimité** la désaffectation des 3 logements, de leurs annexes et de la cour arrière donnant accès aux garages sis 8 rue Pierre Curie, ainsi que du logement situé au-dessus des locaux de la Poste sis 24 rue Pasteur, et prononce dans le même temps leur déclassement du domaine public. Compte tenu des contraintes juridiques et de la nature différente des locaux constituant un même ensemble immobilier, il convient également et préalablement aux ventes des logements de procéder pour chaque ensemble à la division en volume dont les opérations seront confiées au cabinet de géomètre CHALAYE.

##### **➤ Cession au département du terrain d'assiette du collège**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis les lois de décentralisation du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, les départements en matière d'enseignement ont reçu la gestion du patrimoine des collèges. Ce transfert de compétence aurait dû en principe s'accompagner du transfert du patrimoine immobilier pour les communes qui en étaient alors propriétaires. S'agissant de la commune d'Unieux, ce transfert n'a jamais été opéré, cette dernière étant restée propriétaire du terrain d'assiette des bâtiments du Collège du Bois de la Rive. Dans une démarche de cohérence et de clarification en matière de propriété, la commune a sollicité le conseil général de la Loire aux fins de rétrocéder au département le terrain d'assiette du collège. Celui-ci a émis un avis favorable à cette cession. Il a été procédé par le département et à ses frais aux opérations de bornage et de délimitation du terrain à céder, prenant en compte les travaux d'aménagement réalisés aux abords du collège. Au terme du document d'arpentage produit, la commune céderait au département les parcelles cadastrées sous la section AR N° 510 et N° 513 pour une surface totale de 11 857 m<sup>2</sup>. En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, cette cession peut intervenir sans déclassement préalable dans la mesure où ledit bien est destiné à l'exercice de la compétence du département et relèvera de son domaine public. Elle est consentie à titre gratuit. L'acte authentique de vente sera passé en la forme administrative par le Département, ce dernier prenant l'intégralité des frais correspondants. Il est précisé que sur la parcelle AR 510 a été constituée une servitude conventionnelle avec le SIEL portant sur la présence d'une ligne électrique souterraine de 8 ml permettant l'alimentation en tarif jaune du Collège.

**Le Conseil Municipal par 20 voix pour, 6 abstentions (Mme Franchini, Mme Luya, M. Brouillat, M. Doutre, M. Chapelon, Mme Vernet)** approuve cette cession, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer l'acte authentique de vente.

➤ **Cession à la commune de parcelles situées rue La Fontaine appartenant à la société 3F**

Pour remédier à des problèmes de stationnement sur le haut de la rue « La Fontaine », il a été créé deux zones de parkings le long de la voie sur des emprises appartenant à la société 3F. Les travaux étant aujourd'hui terminés, il convient de régulariser au niveau du foncier ces emprises par la cession à la commune des parcelles correspondantes, cadastrées sous la section AI N° 774, 776 et 778 pour une surface totale de 48 m<sup>2</sup>, suivant le document d'arpentage établi par le cabinet Chalaye. Cette cession interviendra à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais d'acte notarié ainsi que les frais de document d'arpentage. Une fois la cession opérée au profit de la commune, ces parcelles auront vocation à être basculées dans le domaine public. Aussi, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** la vente à intervenir entre la commune et la société 3F, à titre gratuit, des parcelles formant l'assiette foncière des parkings, de confier à Me PAILHES le soin d'établir l'acte authentique de vente, autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer ce dernier, et de prononcer, dès la vente réalisée, le transfert de ces mêmes parcelles dans le domaine public.

➤ **Échange de terrain entre la commune et M. SOTTON Fabrice et Mme ALLIBERT Claire demeurant 3 rue Ampère**

Monsieur le Maire expose la demande de M. SOTTON Fabrice et de Mme ALLIBERT Claire demeurant 3 rue Ampère de pouvoir acquérir une bande de terrain à l'arrière de leur propriété, issue de la parcelle cadastrée section AN N°307, propriété communale, pour une surface de 12 m<sup>2</sup>. En échange, ils céderaient à la commune une parcelle de terrain d'une surface identique située à l'angle de la rue Ampère et de la rue des Beaumes, issue de leur propriété cadastrée section AN N°406. Pour réaliser cet échange, il a été nécessaire de procéder à une division parcellaire donnant lieu au document d'arpentage établi par le cabinet Chalaye. Cet échange interviendra sans soulte conformément à l'avis du service France domaine rendu en date du 6 mars 2014 sous la référence 2014-316v0243 et 244 ayant évalué chaque parcelle cédée à la valeur de 780 euros. Aux fins d'entériner cet accord, il est proposé de régulariser une promesse d'échange. Il est précisé que seront mis à la charge des co-échangistes la moitié des frais de document d'arpentage ainsi que des frais notariés.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** l'échange tel que décrit ci-dessus et aux conditions convenues, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer la promesse d'échange telle que proposée, désigne Me PAILHES comme rédacteur de l'acte authentique

de vente, et autorise également Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer celui-ci.

➤ **Travaux de défense incendie sur le secteur de Lardier – constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur propriétés privées,**

Monsieur le Maire expose que la défense incendie sur le secteur de Lardier a dû être renforcée. Une canalisation d'eau potable a été installée partant du chemin rural jusqu'à la route départementale n°25. Les contraintes techniques du projet ont imposé de passer à l'intérieur de propriétés privées.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous la section AD N°215 appartenant à Madame SOUVIGNET Odile, et des parcelles cadastrées sous la section AD N° 154, 155, et 156 appartenant à l'époque des travaux à Monsieur SAUVIGNET Maurice, aujourd'hui décédée. **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité** les deux conventions de servitude ci-jointes consenties à titre gratuit à la commune (celle concernant les parcelles appartenant à M. SAUVIGNET étant reportée à la régularisation de sa succession), autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à les signer, désigne Me PAILHES afin de procéder aux formalités nécessaires à l'enregistrement à la conservation des hypothèques de ces servitudes, autorise également Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document permettant leur enregistrement, et dit que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune.

**16- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - LOTISSEMENT RUE MAXIME GORKY**

Dans le cadre de la création d'un lotissement en 3 lots rue Maxime Gorky (parcelle AK 109) par la société AUREPRE, la commune s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à cette opération, à savoir extension des réseaux d'eau potable et ERDF. Le coût global estimé des travaux est fixé à 22 226.90 HT. Ces travaux vont bénéficier également à la parcelle voisine au futur lotissement, aujourd'hui classée en zone constructible et cadastrée **AK 417**. Au vu des coûts importants, la commune a décidé de mettre en place, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, un projet urbain partenarial (PUP) avec les propriétaires bénéficiaires de ces aménagements afin que ces derniers participent financièrement à cette opération. Il est proposé compte tenu du bénéfice apporté aux futurs habitants du lotissement et de la parcelle voisine, de mettre à la charge des propriétaires une fraction du coût total des aménagements de la manière suivante :

Pour la parcelle AK 109 – Projet SARL AUREPRE :

-extension du réseau d'eau potable :

- fraction du coût à la charge de la société AUREPRE **60%**

- extension du réseau ERDF :

- fraction à la charge de la société AUREPRE **60 %**.

Il est précisé que la fraction du coût des travaux bénéficiant à la parcelle voisine cadastrée **AK 417** fera l'objet d'un P.U.P complémentaire lors du dépôt d'un projet d'aménagement ou de construction sur cette parcelle. Dans l'immédiat, il est proposé de conclure une convention avec la société AUREPRE, représentée par son gérant Monsieur LUNETTA Alain, aménageur du lotissement, sur la base de cette répartition. Le montant ainsi mis à la charge de la société AUREPRE s'élève à la somme de **13 336.14€ HT**. La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant. Le versement de cette participation s'effectuera en un seul versement au plus tard le 31 mars 2015, sur émission d'un simple titre de recettes comme en matière de recouvrement des produits locaux. Conformément à la réglementation, la signature de cette convention emporte l'exonération pour la société AUREPRE de la taxe d'aménagement de la société pour une durée de 4 ans. Au vu de ces éléments, **le Conseil Municipal par 26 voix pour, 2 contre (M. Battie et Mme Vialon Clauzier)** approuve la convention à intervenir entre la commune d'Unieux et la société AUREPRE portant projet urbain partenarial, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à la signer.

**17- GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIDR ET LE CIAS POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics.

Aussi, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité entre la commune d'Unieux, le Syndicat Intercommunal des Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que la convention constitutive de groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à la signer.

#### **18- RÉALISATION DE DEUX LOTISSEMENTS COMMUNAUX : AVENANT N°1 - LOT N°2**

Il est rappelé qu'un marché de travaux a été confié par délibération en date du 25 mai 2009 à l'entreprise FORCLUM LOIRE FOREZ pour le lot n° 2 : réseaux humides et secs dans le cadre de la réalisation de deux lotissements communaux. Comme suite à la découverte de divers réseaux existants, il avait été décidé de modifier le projet.

Par délibération en date du 13 décembre 2010 le conseil municipal avait approuvé un avenant n° 1 d'un montant de 36 845.10 € HT. Le montant de cet avenant comportait une erreur et était en réalité de 40 115.10 € HT portant le marché de 328 283.50 € HT à 368 398.60 € HT soit une augmentation de 12.22 %.

**Aussi, le Conseil Municipal approuve par 26 voix pour, 2 abstentions (M. Battie et Mme Vialon Clauzier)** cet avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer toutes les pièces en découlant. Ce projet d'avenant, entraînant pourtant une augmentation du montant global supérieur à 5%, n'est plus soumis pour avis à la commission d'appel d'offres depuis la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007.

#### **19- NOUVELLE CONVENTION POUR L'EXPLOITATION PAR SFR DU RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE STADE POTY**

La commune d'Unieux et SFR ont signé une convention, d'une durée de douze ans, en date du 7 septembre 2005 pour la mise à disposition de SFR d'un emplacement sur le stade Poty pour l'installation et l'exploitation d'un pylône de 25 mètres de hauteur et d'un local technique destiné à accueillir des installations de radiotéléphonie.

SFR a versé d'avance un loyer global et forfaitaire de 75 000 € HT correspondant aux 12 premières années d'occupation, le loyer annuel étant fixé à 6 250 € HT.

SFR souhaite renouveler cette convention moyennant un loyer annuel de 8 200 € HT avec une application au 1er octobre 2017.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** cette convention avec SFR et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à la signer.

#### **20- APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE ONDAINE-LIZERON 2**

Le premier contrat de rivière Ondaine et Affluents qui s'est déroulé entre 2003 et 2010 a permis d'améliorer significativement la qualité des milieux aquatiques du bassin versant. Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, puis Saint-Étienne Métropole à partir de 2005 ont été les structures porteuses de ce contrat de rivière.

Une étude bilan a été engagée en 2010. À cette occasion, l'ensemble des acteurs du territoire a manifesté son intérêt pour la démarche ainsi que sa volonté de lancer rapidement un second contrat, dans la continuité et la dynamique des actions engagées dans le 1<sup>er</sup> contrat.

Afin de compléter les connaissances acquises lors des premières années et pour avancer sur de nouvelles thématiques, des études complémentaires ont été réalisées entre 2010 et 2012.

Parallèlement, le second contrat a été initié ; le dossier sommaire de candidature a été approuvé en juillet 2011 par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La stratégie de ce second

contrat a été validée fin 2011. La concertation avec l'ensemble des acteurs a permis d'aboutir fin 2013 à l'élaboration d'un programme d'actions en adéquation avec la stratégie retenue.

Le comité de rivière réuni le 12 décembre 2013 a adopté à l'unanimité les principes d'intervention proposés, les objectifs fixés et les actions pour y parvenir.

Le Comité de rivière du 24 janvier 2014 a validé définitivement sur le dossier de Contrat de Rivière.

Le dossier a été déposé auprès des différentes instances de validation (notamment Agence de l'Eau Loire – Bretagne, Région Rhône-Alpes, Conseil Général 42 et 43) en mars 2014.

Dans le même temps, l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat est invité à délibérer pour s'engager sur ses propres actions et pour signer le contrat.

Saint-Étienne Métropole, structure porteuse du Contrat de Rivière, s'est engagée par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2014.

Les opérations du contrat de rivière sont présentées dans leur intégralité en annexe. Elles se répartissent en 3 volets A, B, C.

La Commune d'Unieux en tant que maître d'ouvrage est concernée par le volet B « Connaître, préserver, restaurer, maîtriser et valoriser les cours d'eau » avec 2 sous-volets :

- B2: Préserver les biens et les personnes contre les crues ; ce sous volet constitue aussi le PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) ; le programme comprend la suppression ou la mise au gabarit des ouvrages de franchissement (ponts et passerelles). Pour la commune d'Unieux cette action concerne la suppression de la prolongation aval en acier du pont de l'Hôpital sur l'Egotay pour un montant de 83 000 € HT

- B3: Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau.

Pour la commune d'Unieux, cette action concerne d'une part la création d'une voie verte sur les bords de l'Ondaine entre Boiron et le Pertuiset et d'autre part la création d'un sentier le long de l'Egotay en amont de la rue A. Briand pour un montant total de 155 000 € HT

Le montant global du contrat de rivière est 28 661 925 € HT dont 238 000 € sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Unieux avec un taux moyen de subvention attendu de l'ordre de 50 %.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** le dossier définitif du contrat de rivière Ondaine-Lizeron 2014-2019, valide le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune, engage la commune à œuvrer en lien avec la cellule d'animation du contrat de rivière dans le respect de la stratégie du contrat de rivière, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer ledit contrat et à solliciter les subventions les plus élevées possible concernant ces actions.

## **21- CONVENTION POUR LA RÉNOVATION D'UN PONT SUR L'EGOTAY**

Le pont qui traverse l'Egotay au bout du chemin rural en contrebas de la rue de Maupassant et qui dessert la propriété de M. GARCIA et Mme DEVILLE, demeurant 31 rue Thérèse Décline à Unieux, a nécessité d'être rénové. Lors des crues de novembre 2008, le pont a été lourdement endommagé, ne permettant plus l'accès des véhicules sur l'autre rive.

La présente convention a pour objectif l'aide au financement de la rénovation du pont traversant l'Egotay, desservant la propriété de M. GARCIA et Mme DEVILLE.

La commune contribue à la rénovation du pont par une participation forfaitaire de 3 500 euros.

En contrepartie, M. GARCIA et Mme DEVILLE autorisent le passage sur le pont, afin que les services municipaux accèdent au réseau d'éclairage public.

Par ailleurs M. GARCIA et Mme DEVILLE s'engagent à assurer l'entretien courant de ce pont pour en garantir la pérennité ainsi que le nettoyage des embâcles pour que cet ouvrage ne constitue pas un obstacle au passage de l'eau.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** cette convention avec M. GARCIA et Mme DEVILLE et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à la signer.

## **22- ÉTUDE PRÉALABLE À L'IDENTIFICATION DE PÉRIMÈTRES D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS (PAEN)**

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) de février 2005 offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant sa compétence de

protection des espaces agricoles et naturels à l'intérieur de périmètres d'intervention désignés PAEN (Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles péri-urbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone péri urbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action élaboré en large concertation avec les acteurs locaux concernés.

La compétence s'organise autour de plusieurs axes :

**La désignation d'un périmètre d'intervention (PAEN)**, en accord avec les communes concernées ou les EPCI compétents en matière de PLU, après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique. Ces périmètres sont situés hors zone U et AU des documents d'urbanisme, hors ZAD (zone d'aménagement différé) et doivent être compatibles avec le SCOT quand il y en a un.

**Un diagnostic de territoire** partagé permet de définir les enjeux agricoles naturels, forestiers et paysagers au sein de chaque périmètre, de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les conditions favorables à l'exploitation agricole et/ou forestière du site, ainsi qu'au maintien de son patrimoine naturel et paysager.

Le périmètre et les orientations stratégiques sont soumis à enquête publique, après accord des communes, avis de la chambre d'agriculture et de l'EPCI compétent en matière de SCOT.

**La définition d'un programme d'action** en accord avec les communes et EPCI compétents. Le programme prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

**Une opportunité de maîtrise foncière.** Des possibilités d'acquisition de terrain sont ouvertes au Département (ou, avec son accord, à toute autre collectivité territoriale ou EPCI) au sein du périmètre et créent un droit de préemption spécifique. Celui-ci peut être exercé par la SAFER ou un Établissement Public Foncier à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage.

**Un outil permettant la concrétisation de projets collectifs**

Ce nouvel outil offre désormais aux communes et EPCI un nouvel outil permettant de concrétiser des projets de préservation et de mise en valeur d'espaces péri-urbains.

Le Département acquiert, lui, la possibilité de mener une politique d'aménagement globale pour le maintien d'une activité agricole viable malgré la concurrence forte de l'urbanisation et de participer activement à la préservation des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine local.

Un premier périmètre, dit d'étude, a été identifié suite au diagnostic agricole mené par les communes d'Unieux et Saint-Étienne (pour Saint-Victor-sur-Loire), en partenariat avec Saint-Étienne Métropole et le Conseil Général de la Loire. Beaucoup d'agriculteurs de Saint-Genest-Lerpt et Roche-la-Molière étant également concernés par cette proposition de périmètre de protection, il est envisagé de l'étendre à l'ensemble de ces communes.

Le périmètre d'étude pourra donc être inclus dans le territoire des communes de :

- Saint-Genest-Lerpt,
- Roche-la-Molière,
- Unieux,
- Saint-Étienne pour le territoire de Saint-Victor-sur-Loire.

**Le Conseil Municipal par 26 voix pour, 2 contre (M. Battie et Mme Vialon Clauzier)**, après avoir pris connaissance des objectifs de la démarche et de la méthodologie envisagée, approuve l'engagement de la commune dans la démarche proposée par le Conseil général de la Loire et Saint-Étienne Métropole, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer toutes les conventions et pièces en découlant.

### **23- DISSIMULATION RÉSEAUX BASSE TENSION ET FRANCE TÉLÉCOM RUE PENEL**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Penel réalisés dans le cadre d'un groupement de commande avec Saint-Étienne Métropole il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux BTS et FT.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel a été estimé comme suit :

	Montant Travaux	HT	%PU	Participation commune
Dissimulation BTS	71 500 €		90 %	64 350 €
GC télécom	9 200 €		100 %	9 200 €
Traitement poteaux	204 €		0%	0 €
<b>TOTAL participation de la commune</b>				<b>73 550 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

**Le Conseil Municipal à l'unanimité** prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation BTS et FT rue Penel » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années et de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **24- RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET DE LA SOCIÉTÉ SEDL**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de Saint-Étienne Métropole (un exemplaire papier ayant été remis à chaque conseiller ou groupe d'élus – le rapport est également consultable en ligne sur le site de Saint-Étienne Métropole : <http://www.agglo-st-etienne.fr/en-un-clic/documentation/>), et demande également aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de gestion présenté par la SEDL ainsi que sur les états financiers qui l'accompagnent ci-annexés.

#### **25- MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF CONTRE LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

**Pour la commune d'Unieux, ce plan se traduira par une baisse sensible de ses dotations sur les trois années à venir, aujourd'hui de 1.520.000 euros pour arriver à l'échéance de 2017 à 1.060.000 euros.**

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Unieux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Unieux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Unieux soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France contre la baisse des dotations de l'État.**

## **INTERVENTIONS ELUS UND**

### **POINT 2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - interventions Michel DOUTRE et Bernard CHAPELON – Mme LUYA**

*Michel DOUTRE - Je ne m'appesantirai pas sur la restriction du compte rendu de l'opposition : 1 recto verso pour l'ensemble des questions, votre présentation et vos réponses étant illimitées (aujourd'hui 25 questions, 1 A4 c'est 50 lignes, 2 A4 100 lignes, 4 lignes par question : quelle liberté d'expression ?). Je ne m'appesantirai pas sur la présence d'un article sur la démocratie participative qui n'a aucun rapport avec le fonctionnement du CM. Mais je note avec satisfaction que dans les articles sur « mise à disposition de locaux » et « bulletin d'information générale » vous avez remplacé le terme « groupe minoritaire » par « groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité ». Toutefois, l'article 20 « comptes-rendus et procès-verbaux » n'est pas corrigé... un oubli ? Nous aurions préféré le terme « d'opposition » et nous espérons en titre de la tribune du bulletin « tribune de l'opposition » et « liste d'opposition ». Nous soulignons l'aspect constructif de la discussion sur ce point, cela évite que j'impose à cette assemblée un rappel fastidieux des textes et convenus sur les notions groupes d'élus, majorité et opposition. Par contre je reformule ici la demande de remplacement du terme groupe minoritaire par opposition. Je sais que vous allez encore une fois nous dire que c'est le texte du Code Général des Collectivités Territoriales. NON. Dans le CGCT le terme groupe d'élus apparait à l'article L2121-28 mais ne concerne que les communes de plus de 100 000 habitants. Le site officiel.gouv énonce les droits de l'opposition à noter dans le règlement intérieur. J'encourage tous les conseillers municipaux à vérifier mes propos sur le net. En tapant Règlement Intérieur sur n'importe quel moteur de recherche, vous découvrirez les RI de communes de toutes opinions*

politiques. Je vous encourage aussi à lire les bulletins municipaux des communes voisines, vous constaterez la pertinence et la légitimité de notre demande. M. CHAPELON : Lors de notre rencontre vous aviez validé le fait que nous partagions l'entrée du local d'opposition avec le groupe du Front National mais que chaque groupe bénéficierait d'un bureau distinct équipé comme il se doit. Suite à toutes ces absences ou manquements, notre groupe votera contre le règlement intérieur. Mme LUYA : Lors de notre rencontre, vous nous aviez précisé que seule la porte d'entrée dans les locaux nous était commune avec la liste FN et que passé le sas d'entrée chacune des listes avaient des bureaux distincts. Vous avez donc changé d'avis depuis.

**POINT 5 – REHABILITATION DE LA SALLE CREPET - CDD archi. M. PEYRE - intervention Michel DOUTRE** - Ce projet de délibération pose plusieurs problèmes. Je ne trouve aucun alinéa dans l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/84 sur les statuts de la fonction publique correspondant à votre cas de figure. C'est tellement vrai que M. Peyre faisait (ou fait ?) partie du personnel de La Ricamarie. He oui ! Encore La Ricamarie. Après M. Molina, vous vous arrangez des textes et obligations pour recruter d'une façon partisane. Je ne doute pas des compétences de M. Peyre (idem pour M. Molina) mais la concurrence s'impose pour un recrutement classique ou pour une mission sur la loi MOP comme vous devriez faire. Quel est le bilan financier projeté sachant que 4.5 mois représentent environ 31 500€ chargés auquel il faut rajouter le coût des assurances liées à la responsabilité du maître d'œuvre, des fournitures, des reproductions etc... ? C'est le coût d'une mission MOP pour plus de 300 000€ de travaux (cher pour une simple réhabilitation). Mais je reviens sur la compétence de M. Peyre. Elle semble avoir été légèrement malmenée avec ce surcoût de 8 500€ pour problème d'acoustique à la cantine du bourg. Comment va-t-il être sollicité ? La mission d'un maître d'œuvre inclut des obligations post travaux et des pénalités en cas de surcoût. Et pour M. Peyre ? En conclusion, nous pensons que votre démarche est illégale, nous désapprouvons votre méthode de recrutement et craignons de ne découvrir d'autres manigances partisans (ou plus ?) sur le recrutement de votre DGS par exemple qui vient d'une commune ayant perdu son maire d'extrême gauche, une personne sans réelle expérience de DGS mais la fille de votre adjoint aux finances, celui qui va la payer et lui accorder ou non quelques avantages liés à la fonction. Il faut que les Unieutaires connaissent ces méthodes. Si cette délibération est maintenue, nous voterons contre.

**POINT 10 – DEMANDE SUBVENTION FESTIVAL CZIFFRA – intervention Monique FRANCHINI** Nous nous étions interrogés en son temps sur la demande de subvention après coup. Il nous a été répondu que la demande est examinée par SEM au 2ème trimestre et seules figurent la Région et le Conseil Général. Est-ce un oubli pour SEM ? Pour l'organisation 2015 nous constatons que vous anticipez.

**POINT 11 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE « LE TOIT FOREZIEN » intervention Babette LUYA** - Nous sommes contre cette délibération. La ville n'a pas les moyens financiers de prendre un risque sur 867 101€. Quel est l'avis du trésorier ? L'objet du projet est la construction de 12 logements sociaux ou (très sociaux?). Quel est le financement de l'état ? P L A I - P L U S - P L S qui plus est pour des immeubles sans rapport avec le caractère pavillonnaire environnant. Unieux n'a pas besoin de nouveaux logements sociaux. L'obligation légale est de 20% et Unieux en comptabilise près de 29%. De ce fait, vous menacez l'équilibre social et économique de la commune. Nous sommes plutôt, pour que les bailleurs sociaux investissent dans la rénovation de l'existant pour le bien-être de leurs occupants. Aujourd'hui un débat, pourquoi faire ? Il n'est pas nécessaire : les travaux sont déjà en cours avec les financements et vos promesses de garanties. Force est de constater que le Conseil Municipal n'est qu'une chambre d'enregistrement.

**POINT 15 – CESSIION AU CG DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE – intervention Michel DOUTRE** - Cette situation n'est pas particulière à Unieux. Il est temps de mettre à jour le foncier. Je suppose que font partie de la rétrocession l'accès privatif au collège depuis la rue Kennedy, la voie arrêt minute, le parking exclusif du collège et la voie de transport en commun, le tout hors champ de compétence de la commune et sur le tènement d'origine (parcelle 505). C'est le cas ? Il nous semble déjà suffisant que les unieutaires aient dû supporter le coût des aménagements, d'ailleurs bien pensés et efficaces pour qu'ils aient à supporter leurs charges d'entretien.

**POINT 16 – CONVENTION PUP rue Maxime GORKI – intervention Michel DOUTRE** - Le PUP est un outil intéressant Nous avons compris le fond du dossier : extension des réseaux eau et ERDF. Vous donnez si peu de documents que je suis certain que beaucoup de conseillers vont voter sans vraiment savoir. Le sujet a été abordé en commission mais vous m'avez renvoyé sur les services afin

d'obtenir réponses à mes questions. Nous devrions disposer, tous, du projet de la convention signée par la promoteur, ce qui n'est pas le cas. Dans la production des documents avec la note de synthèse, s'il vous plaît, plus de discernement plutôt que les rapports de la SEDL, la convention en question par exemple puisque vous semblez limiter le nombre de documents.

**POINT 17 – GROUPEMENT COMMANDE AVEC LE SIDR ET LE CIAS POUR ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE – intervention Michel DOUTRE** - Un groupement de commande pour de tels achats est une bonne démarche. Le projet de convention en diffusion eut été là aussi opportun. Qui est mandataire du groupement ? Toutes les entités ont-elles délibéré ? Etes-vous certain que le marché sera opérationnel au 1er janvier 2015 pour nos points de livraison de + de 200 méga watt/heure ? Vous ne disposez pas des 6 mois supplémentaires accordés aux acheteurs privés.

**POINT 19 – CONVENTION PAR SFR RELAIS SUR LE STADE POTY – intervention Serge BROUILLAT** – 8 200€ de loyer annuel sur 12 ans est une moyenne basse par rapport à ce qui se fait habituellement . Pour une commune, il vaut mieux négocier sur une durée maximale de 10 ans. Poty est un site stratégique pour l'opération. Un loyer de 9 200€ aurait été plus convenable. Pour information, les loyers des antennes stratégiques sur SEM se négocient autour de 10 000€.

**POINT 21 – CONVENTION POUR LA RENOVATION D'UN PONT SUR L'EGOTAY – intervention Monique FRANCHINI** – Cette convention a déjà été soumise à l'approbation du conseil municipal en date du 21 février 2011. La participation de 3 500€ n'a pas varié. Seul ajout : l'engagement de M. GARCIA et Mme DEVILLE d'assurer l'entretien courant de ce pont (privé et rénové) pour en garantir la pérennité ainsi que le nettoyage des embâcles pour que cet ouvrage ne constitue pas un obstacle au passe de l'eau. Il s'agit donc d'un avenant.

**POINT 22 – ETUDES PREALABLE PAEN – intervention Michel DOUTRE** - Le PAEN permet de préserver les zones naturelles et agricoles tout en développant leurs caractéristiques. Nous en avons beaucoup parlé en commission et y sommes favorables. La concertation avec les acteurs des espaces pressentis est primordiale.

**POINT 25 – MOTION SOUTIEN ACTION AMF CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT – intervention Babette LUYA** - Il est bien évident que pour ce point 25 à l'ordre du jour, nous allons voter favorablement pour soutenir la motion que va mener l'AMF sur le sujet crucial du versement des concours financiers de l'Etat au profit des collectivités locales. Toutefois, si les dotations s'inscrivent désormais à la baisse, la presse fait un gros titre aujourd'hui avec question interrogative certes, mais au combien inquiétante : PERISCOLAIRE : L'AIDE DE L'ETAT SUPPRIMEE ? Il est vrai qu'il y a de quoi être surpris et se révolter de ces décisions irresponsables et ces volte face répétés qu'inflige, aux pouvoirs publics, ce gouvernement de gauche ce qui aura pour conséquence directe de fragiliser un peu plus l'ensemble des contribuables français. Je tiens à rappeler à cette assemblée, que si vous avez beau jeu aujourd'hui de prendre la dimension du désastre, vous avez largement usé de votre influence locale pour faire élire « moi président » à l'élection présidentielle de mai 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant reçu aucune autre remarque ou observation, la séance du Conseil Municipal est levée.

**INFORMATION COMPLÉMENTAIRE AU POINT N°23 DE L'ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL**

Il est précisé que les sommes versées au SIEL seront inscrites en section d'investissement.

Fait à Unieux,  
Le 22 octobre 2014.  
Le Maire,  
Christophe FAVERJON.